



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Forêt et Biodiversité
Police de l'eau sur l'axe Loire
Affaire suivie par : André TORRES
Tél : 03 86 71 52 21
courriel : andre.torres@nievre.gouv.fr

Nevers, le **25 JUL. 2022**

La Chef du Bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire

au

Chef de la Subdivision Gestion de la Loire

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**Entretien par scarification de l'île « de Marzy »,
située sur la Loire en site classé,
dans les communes de Marzy (58) et de Cuffy (18).**

dossier enregistré sous le numéro : **58-2022-00066**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération dans le cadre du dossier transmis et, sous réserve, de veiller à ne pas porter atteinte au milieu aquatique.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de Marzy (58) et de Cuffy (18) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

La Chef du Bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire,

Aude PELICHET